

**COMMUNE DE ORP-JAUCHE**

( LE PRESENT DOIT ETRE AFFICHE SUR PLACE PAR LE DEMANDEUR )

**ARRETE DE POLICE****TOURNAGE D'UNE PRODUCTION TELEVISEE**

**LE MARDI 30 JUILLET 2024  
DE 08H00 A 18H30**

**LE BOURGMESTRE,**

Vu l'A.R. du 01.12.1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière;

Vu l'A.M. du 11.10.1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière, notamment l'art.20, modifié par A.M. du 08.12.1977;

Vu l'A.M du 07.05.1999 relatif à la signalisation des chantiers et obstacles sur la voie publique;

Vu la demande émanant de Madame **Sanne SCHOCKAERT** (0477/45.84.17), responsable de production pour la PANENKA NV dont le siège se situe Mechelsesteenweg 271 bus 1 à 2018 Anvers, qui sollicite l'autorisation d'effectuer le tournage pour une production télévisée à Folx-les-Caves le mardi 30 juillet 2024 de 08h00 à 18h30;

Considérant que dans l'intérêt de la sûreté et de la commodité du passage, de la tranquillité et de l'ordre public, il y a lieu d'édicter des mesures de police adéquates ;

Vu les articles 133.al.2 et 135 par.2 de la Nouvelle Loi Communale;

**A R R E T E :****ARTICLE 1.**

Le mardi 30 juillet 2024 de 08h00 à 18h30, Madame Sanne SCHOCKAERT (0477/45.84.17) est autorisé à organiser le tournage d'une production télévisée à la rue Auguste Baccus à Folx-les-Caves.

**ARTICLE 2.**

Une assurance sera souscrite couvrant la responsabilité de la Production et exonérant la commune d'ORP-JAUCHE de toute responsabilité quelconque résultant de cette autorisation.

**ARTICLE 3**

Lors du tournage, la production devra garantir, en tout temps, l'intervention éventuelle des services de secours (prévoir un espace de 4 mètres permettant l'accès des pompiers, ambulances...).

**ARTICLE 4**

**LE MARDI 30 JUILLET 2024  
DE 12H00 A 18H00**

**LA CIRCULATION SERA INTERDITE  
RUE AUGUSTE BACCUS  
(à hauteur du n°35)**

## **MATERIALIZATION**

2 Barrières munies du signal C3 à placer de part et d'autre de la rue concernée avec la présence de signaleurs

Le passage des véhicules pourra se faire entre les prises.

### **ARTICLE 4.1**

**LE MARDI 30 JUILLET 2024  
DE 08H00 A 18H30**

**L'ARRET ET LE STATIONNEMENT SERONT INTERDITS**

**RUE AUGUSTE BACCUS  
(face aux grottes)**

### **ARTICLE 5.**

Les infractions aux présentes dispositions seront punies de sanctions administratives ou de peines de police.

### **ARTICLE 6.**

Cette signalisation, adéquate et conforme, sera éventuellement mise à disposition par les services communaux (0479/43.23.75).

### **ARTICLE 7.**

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront punies de peines de police.

### **ARTICLE 8.**

Le présent arrêté entrera en vigueur le 30 juillet 2024, selon l'horaire établi.

### **Copie en sera adressée :**

- PANENKA NV – [sanne@ladyandthefox.be](mailto:sanne@ladyandthefox.be).
- au Service Technique Communal.
- à la Zone de Police Brabant wallon Est
- à Monsieur le Contrôleur des Travaux de la commune d'ORP-JAUCHE.



1350 ORP-JAUCHE, le 22 juillet 2024.

Le Bourgmestre

H. GHENNE

